

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DELIBERATION N°16-2024
ASSIMILATION DU SYNDICAT A UNE COMMUNE DE PLUS DE 10 000 HABITANTS**

Le mercredi 26 juin 2024 à 18h, le comité syndical s'est réuni à la Maison des lacs de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 19 juin 2024

Etaient présents (18 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CAPERAN	Michel	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	MARQUE	Bernard	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	BIROU	Daniel	Titulaire
	DUCOS	Gérard	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CAPERET	Alain	Titulaire
	LAFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
	VIGNAU	Hubert	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN	CAMBOT	Serge	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DAMIANI	Christian	Suppléant

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (2 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	DUDRET	Victor	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Etaient absents ou excusés (13 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	BERNOS	Michel	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	GENNEVOIS	Anne-Lise	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	SENSEBE	Jean-Jacques	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	BOURDAA	Bruno	Titulaire
	CASTAIGNAU	Serge	Titulaire
	CAZET	Michel	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	BEGORRE	Marc	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Luc BERNIGOLLE – Technicien GeMAPI, Camille FORNER – Chargée de mission PAPI, Daniel GOMES – Technicien GeMAPI, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Célia MARCHAND – Animatrice prévention des inondations, Henri PELLIZZARO - Directeur, Sébastien PIETS – Technicien GeMAPI, Loïcia PRAT – Responsable administratif et financier, Constance XERRI – chargée d’opérations prévention des inondations, personnel du SMBGP

Secrétaire de séance (conformément à l’article L.2121-15 du CGCT) : M. Roger PEDEFLOUS

Objet : Assimilation du Syndicat à une commune de plus de 10 000 habitants

Le Président expose au comité syndical qu'il est nécessaire d'assimiler le Syndicat à une strate démographique afin de permettre les futures évolutions de carrière mais aussi de régler diverses questions liées au classement démographique du Syndicat.

Cette assimilation s'effectue au regard de 4 critères prévus par le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création des grades de la Fonction Publique Territoriale.

Les 4 critères à prendre en compte pour décider de l'assimilation à une strate démographique sont les suivants :

- Les compétences,
- L'importance du budget,
- Le nombre d'agents à encadrer,
- La qualification des agents à encadrer.

En ce qui concerne les compétences, le Président rappelle que les 6 Communautés de communes et 2 Communautés d'agglomération membres ont transféré au Syndicat la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sur un périmètre qui couvre 146 communes, situées sur 3 départements et 2 régions, où prennent place plus de 1 000 km de cours d'eau sur un bassin de population de 260 000 habitants. Au-delà des interventions régulières dans la gestion des cours d'eau qui se font via 13 programmes pluriannuels de gestion spécifiques, le Syndicat gère 22 ouvrages de protection contre les inondations. Les 9 systèmes d'endiguement (4 km de digues au total) et les 13 barrages écrêteurs de crues (plus de 2 Mm³ stockés en crue) limitent les inondations pour plusieurs milliers de personnes, des établissements recevant du public (écoles, crèches, cliniques, EPHAD...) ainsi que de nombreuses activités économiques. Par ailleurs, le programme d'actions de prévention des inondations en cours d'élaboration vise à construire une dizaine de nouveaux ouvrages sur les secteurs stratégiques afin de protéger de nombreux enjeux encore très exposés au risque inondation.

La gestion du parc actuel de digues et barrages se fait en période courante sous la responsabilité du Syndicat qui mandate diverses entreprises en fonction des besoins ; en période de crue, des astreintes sont mises en place et le lien direct est maintenu avec les communes concernées pour la bonne mise en œuvre de leurs plans communaux de sauvegarde

L'équipe du Syndicat est composée de 3 cadres A (ingénieurs), dont le directeur qui pilote la structure, 4 cadres B (techniciens) et 2 cadres C (adjoint administratif et agent de maîtrise). La complexité des missions mises en œuvre exige une grande technicité et polyvalence des agents avec des profils d'experts sur plusieurs postes. Les marchés publics très spécifiques aux projets portés requièrent une ingénierie importante avec un bagage technique très particulier. Enfin, des qualités d'écoute, de pédagogie et un bon relationnel sont nécessaires tant dans les contacts très réguliers avec les riverains des cours d'eau et les sinistrés suite aux inondations, qu'avec les élus.

Les enveloppes votées au budget primitif 2024 sont de 6 856 914 € en fonctionnement et 2 486 483 € en investissement. Cette dernière va être amenée à considérablement augmenter dans les années

qui viennent avec la construction des différents projets de digues et barrages en cours d'étude. Les évaluations sont en cours, mais les besoins d'investissement devraient être de l'ordre de 20 M€.

Compte tenu des éléments développés ci-avant sur chacun des 4 critères prévus par le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000, il est proposé d'assimiler le Syndicat à une commune de plus de 10 000 habitants.

Le comité syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'assimiler le Syndicat à une commune de plus de 10 000 habitants

CHARGE le Président de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président

Syndicat Mixte du Bassin du
GAVE DE FAU
Michel CAPERAN